Image not found or type unknown

Succesion qui dur depuis 10ans

Par **gwen**, le **25/12/2009** à **22:25**

bonjour,

nous somme perdu sur une succesion qui dur depuis plus de 10ans, je souhaiterais que vous nous aider.

donc quand le pere de mon ami decede , a cette epoque mon ami etai mineur sa maman a accepter l'heritage que sous inventaire, quand aux demi-frere de mon ami qui lui aussi etai mineur , sa maman a refuser l'heritage.

sauf que maintenant que le demi frere a apris que mon ami aller resevoir l'heritage il veux lui aussi sa part alors que sa maman avit refuser 10 ans au paravant. est-ce possible alors que sa maman a refuser l'heritage?

aux mois de janvier cela ferra trois mois que nous avons ressu la dession , mais maintenan l'avocat nous dit qui faut attendre 4 mois donc 1 mois de +.

Aussi un parti de l'argent a etai verser sur le compte des maître CRAPA , mais il nous dise que nous ne pouvons pas recuperais l'argent temp que le demi-frere n'ai pas rentré dans la succesion!

que devont nous faire?

merci

Par **gwen**, le **02/01/2010** à **13:16**

s'il vous plaie reponder moi c'est important!! quelqun pourrais m'aidez???

Par **JURISNOTAIRE**, le **02/01/2010** à **20:13**

.
.
Bonsoir, Gwen.

La renonciation -peu importe qu'elle ait été faite par représentant légal ou non- avait-elle été faite "purement et simplement",
Ou, dans le cadre de 783 - 1° CC., au profit de son demi-frère (votre ami) cohéritier ?

Votre bien dévoué.

Par **gwen**, le **02/01/2010** à **20:18**

bonjours maitre,

mon ami a bien accepter l'heritage mais sous benefice d'inventaire,

parcontre sont demi-frere lui a refuser

mais m'imtenant qu'il ses qu'il y a de beaucoup l'argent , le demi-frere veut re rentré dans laffaire pour toucher la moitier de l'heritage.

est ce que ces possible qu'il peut re rentré dans laffaire pour prendre la moitier??

merci de vote reponce maitre.

mlle guichard gwendoline

Par **JURISNOTAIRE**, le **03/01/2010** à **12:07**

Bonjour Gwendoline.

J'avais bien noté l'acceptation bénéficiaire (ça s'appelle maintenant "à concurrence de l'actif net") de votre ami.

783 CC. énonce : "Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, faite par un héritier de tout ou partie de ses droits dans la succession emporte [s]acceptation pure et simple.[s][/s][/s]
Il en est de même:
1° De la [s]renonciation[s][/s][/s], même gratuite, que fait un héritier au profit d'un ou de plusieurs de ses cohéritiers ou héritiers de rang subséquent;
2° De la renonciation qu'il fait, même au profit de tous ses cohéritiers ou héritiers de rang subséquent indistinctement, à titre onéreux".

Une succession aussi simple n'aurait pas dû poser problème.
Si la succession dure depuis plus de dix ans, celà peut être dû à une mauvaise lecture de l'article.

D'où ma question portant sur le point de savoir si la renonciation du demi-frère de votre ami -postulée gratuite-, avait été "pure et simple", ou "en faveur et au profit de" (l'ami).

La CARPA rapporte des intérêts (négociés) aux barreaux concernés, dont il n'est pas tenu-

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

compte aux clients.

Au-revoir.

Par **gwen**, le **03/01/2010** à **21:28**

bonsoir maitre ,

jaurais encors quelque question a vous poser:

1°)Quel est le délai dont dispose l'administration fiscal pour former un recourt devant le conseil d'état aprés avoir était débouter devant la cours admistrative d'appel?

2°)Un notaire et-il obligatiore lorsque la succesion s'eleve à
250 000€ (argent placé sur le compte CARPA)?

3°) Un héritier ayant renoncer purement et simplement à une succesion (acte fais auprés du Greffe du tribunal de grande instance il y a plus de 10 ans), peut-il de nouveaux avoir la qualité d'heritier?

pouvais vous em repondre au plus vite svp maitre??

merci de votre patience

Par **JURISNOTAIRE**, le **04/01/2010** à **12:23**

Bonjour, Gwendoline.

Quelle est la "dession" que vous avez reçue depuis trois mois ?

Je ne connais pas la réponse à votre 1°), n'étant pas "procéduriste fiscal". La prescription fiscale est de dix ans; toutefois, en général, au bout de trois ans (ou cinq dans certains cas), un dossier n'est plus "tenu au chaud" -ce qui amène d'aucun à croire erratively qu'elle serait juridiquement réduite à ces délais. Certaines circonstances particulières génèrent une "prescription abrégée".

2°). "Strico sensu", l'intervention d'un notaire dans une succession n'est requise que si celle-ci comporte des immeubles, pour "titrer" les héritiers et satisfaire les besoins du formalisme de la publicité foncière. Mais quelques soient les valeurs concernées, son avis est bien souvent souhaitable (la preuve?).

3°). 783 - 1° CC. que j'avais évoqué d'emblée, nous dit que si la renonciation n'est pas faite "au profit de...", si elle est "pure et simple", elle ne peut pas être assimilée à une cession de droits successifs; et par là même, emporter acceptation.

"Il faut bien, bien lire les articles..." disaient mes anciens profs. de droit. Et 783 est parfois mal

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

interprèté : la renonciation intentionnelle renvoie à "cession de droits successifs", qui elle même renvoie à "acceptation"; les facteurs d'affirmation sont inversés, ce qui peut troubler.
Par jeu d'esprit, je vous propose cet apologue d'informations fourvoyantes, posé par le professeur Albert Jacquard *L'équation du nénuphar. Calmann-Lévy, 1998 -livre superbe-* :
"Un homme -devant un tableau représentant un homme-, vous déclare:
- Je n'ai pas de frère et le père de cet homme est le fils de mon père".
Quel est le lien parental entre l'homme qui vous parle, et l'homme-du-portrait ?

Mais: 777 CC. : "[s]L'erreur[s][/s][/s], le dol ou la violence est une cause de nullité de l'option exercée par l'héritier.
L'action en nullité se prescrit par [s]cinq ans[s][/s][/s] à compter du jour où l'erreur ou le dol à été découvert ou du jour ou la violence a cessé".
Quand peut-on considérer qu'une supposée "erreur" aurait été "découverte" ?
Et 807 CC. (droit dit "de repentir").

Dans votre cas, on dirait que quelqu'un se serait "amusé à tout mélanger". On se demande bien dans quel but.
Le seul délai de quatre mois que je vois, est celui de 771 CC. (délai de l'héritier pour opter 768 -acceptation ou renonciation-, du jour du [s]décès[s][/s][/s]).

Laissez-moi ici votre Gwendoligne "E-mail" afin que je puisse vous joindre "en direct. Je l'effacerai dès que notée, afin qu'elle ne "traine" pas.

Au-revoir.

Par **gwen**, le **04/01/2010** à **12:36**

voici mon adresse : ********** Voyez: ça n'a pas "trainé".

Par **Jurigaby**, le **04/01/2010** à **14:50**

Chère Gwen,

Juste pour rajouter votre petite info:

Le délai pour faire un pourvoi devant le CEE après un arrêt de la CAA est de deux mois conformément à l'article R821-1 du Code de la justice administrative.

Pour le reste, je laisse Jurisnotaire continuer son brillant exposé!
[citation]
Quel est le lien parental entre l'homme qui vous parle, et l'homme-du-portrait ?
[/citation]

C'est un portrait du fils du narrateur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Un cigare! Un cigare! Un cigare!

Très cordialement.

Par **JURISNOTAIRE**, le **04/01/2010** à **15:50**

Bien, Jurigaby, bien !

Mais vous trichez un peu; vous étiez "hors concours. Trop fastoche pour vous !
Un professeur de droit ne peut effectivement pas se laisser berner et abuser par une inversion entre l'ordre du raisonnement, et l'ordre du discours apportant l'information (comme c'est le cas pour 783).

Et vous avez raison: tout est clair si l'on tient compte des deux liens de parenté évoqués, dans l'ordre inverse du discours:
- "Le fils de mon père", c'est moi;
- Et "Le père de cet homme" est, par conséquent, moi (bigégo).
Autrement dit, cet homme est mon fils. *Quod erat demonstrandum -en Français CQFD-.*

Quant aux cigares, j'ai vu "de tactu" les premiers ce-matin. J'en remercie d'ailleurs King-Arthur directement dans... (tant-mieux si je suis mis en cas de m'y perdre) "Renonciation à usufruit + soulte".
Où d'ailleurs vous me posiez la question de savoir comment "exploser" un document émanant pourtant des "institutionnels". A ce propos, regardez "Convention de servitude de passage et canalisation". Tiens, j'aimerais bien avoir votre avis là-dessus. SVP ?

Ceux-là (oui, les cigares)... je "nous" les garde... je ne vous dis que ça... vous verrez...

PARDON GWENDOLINE ! Si vous êtes quelque peu déroutée et surprise -à juste titre- par ces histoires de cigares, regardez "Abandon d'usufruit + soulte" précité", et "Interdiction de louer les chambres de service?" par "Voir ses messages". La fumée s'éclaircira un-peu. Des instructions figurent ci-dessous pour accéder à mes dossiers traités.

Par **gwen**, le **04/01/2010** à **16:17**

merci des vos reponce maitre mais avec votre jargon c'est difficile pour moi de comprendre !

jai encor des quetiona vous poser ,

pouriez vous me repondre par maill? svp merci

Par **Isabelle FORICHON**, le **06/01/2010** à **17:32**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

J'adore la chute de cet enchaînement de posts....
Votre bien riante

Par **JURISNOTAIRE**, le **13/01/2010** à **12:21**

Bien riante Isabelle,

J'adore que vous adoriez les chûtes!
Mais, mais, mais, méfiez-vous, ça glisse !!! en cette saison, vous risqueriez d'être gâtée. Avec ce temps... (quoique tout dégèle: mon vieux mimosa sa prépare à "bouillir jaune")

Votre bien narquois-qui-regarde-où-vous-mettez-les-pieds.

... Et nos cigares, Gwendo ? on fume tous, ici...

Par **Jurigaby**, le **16/01/2010** à **23:14**

Bonjour,

[citation]... Et nos cigares, Gwendo ? on fume tous, ici...[/citation]

Et pas qu'un peu en plus!

Très cordialement.

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/01/2010** à **12:30**

Bonjour, cher Jurigaby.

Auriez-vous vent, de la disparition hier (triangle des Bermudes?), de tout le dossier "Interprétation phrase du bail"; dans lequel vous intervîntes, d'ailleurs ?

Votre bien surpris.

Par **Jurigaby**, le **20/01/2010** à **12:39**

Cher Jurisnotaire,

Je me suis vu contraint de le supprimer; ma boite mail ayant été remplit de messages d'antimoine et autres intervenants. Cet antimoine, très vindicatif, et visiblement pas très ouvert d'esprit, ne semblait pas prêt à arrêter toutes formes d'impolitesses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Je vous prie de croire que l'impolitesse me rend malade; surtout quand elle ne s'arrête pas et qu'elle se déroule sur un forum public.

Cela vous dérange t-il?

Votre bien modéré.

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/01/2010** à **13:17**

Cher Jurigaby.

Me déranger ?
De quoi (ma place, mes habitudes, mes idées ...) ???

Je vous ai dit être surpris, j'ajoute "perplexe". Je n'ai pas dit "désagréablement". Legavos est "à vous", vous faites ce que vous voulez. Je m'abstiens autant que faire-se-peut de porter des jugements de valeur.

Perplexe, car je comprends mal la juxtaposition de votre dernier propos, avec celui de Corentin dans "Statut de modérateur":
- Il n'est pas question sur Legavox de faire de censure.

J'aime les choses logiques, cohérentes, "carrées".
Par contre, je ne supporte pas la censure.

Si j'avais été vous, jaurais ramené sur le forum (c'est fait pour ça) les avis de vos locuteurs qui restèrent "privés". Tout avis est bon à prendre, même (et surtout) en cas de désaccord.
"C'est de l'indispensable choc des silexs que jaillit l'étincelle-lumière" (je ne sais plus qui).
"Je ne suis pas d'accord avec ce que vous me dites, mais je donnerais ma vie pour que vous puissiez continuer à le dire" (Voltaire).
"Loin de nous séparer, nos différences nous enrichissent" (St. Exupéry).

Je crois à l'exemplarité (rappelez-vous les pendus de Montfaucon - déjà question de censure).

Bon. Une raison de plus.

Votre un-peu-déçu.
(mais -encore une fois- tout celà ne regarde que moi)

Quant-à l'impolitesse... en ce qui me concerne...

Par **Jurigaby**, le **20/01/2010** à **19:00**

Cher Jurisnotaire,
[citation]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Je vous ai dit être surpris, j'ajoute "perplexe". Je n'ai pas dit "désagréablement". Legavos est "à vous", vous faites ce que vous voulez. Je m'abstiens autant que faire-se-peut de porter des jugements de valeur. [/citation]

Legavox n'est pas à moi. En tant que forum public, il appartient un peu à tout le monde. Ma position, comme la votre, me permet seulement de supprimer ou de modifier quelques messages.

[citation]Perplexe, car je comprends mal la juxtaposition de votre dernier propos, avec celui de Corentin dans "Statut de modérateur":
- Il n'est pas question sur Legavox de faire de censure. [/citation]

Je suis effectivement contre la censure. Je suis pour la liberté d'expression quitte à ce que celle-ci soit sacralisée. Pour autant, une impolitesse n'est en rien une idée. Chacun peut penser ce qu'il veut et le dire. Mais répondre "ta gueule" à un modérateur n'est en rien une pensée ou une idée. Il s'agit d'une réaction violente que je me refuse à voir dans un endroit communautaire où l'on essaie, autant que faire ce peut, d'instaurer une bonne ambiance.

Si une personne me contredit sur un point juridique alors pour rien au monde, je ne supprimerai son intervention. Comme vous le faites si bien remarquer, tout avis est bon à prendre surtout en cas de désaccord; mais certains propos tenus par antimoine n'avaient pas leur place sur un forum de droit et n'apportaient rien au débat juridique.

[citation]Si j'avais été vous, jaurais ramené sur le forum (c'est fait pour ça) les avis de vos locuteurs qui restèrent "privés". [/citation]

Je ne cherche pas à imposer mon point de vue, juste à encadrer le débat. Je lui ai demandé de se calmer et il continue. Je peux pas le forcer à agir comme un adulte et je ne chercherai pas à le changer.

J'essaie de garder à l'esprit que Legavox est un Forum public et que ce dernier doit refléter une image de sérieux. Si un internaute en se baladant sur la toile tombe sur cette discussion, il risque de se faire une mauvaise image du forum. Si seulement cette image était vrai alors je n'en dirai rien mais Dieu sait comme ce n'est pas le cas! Alors oui, la modération ne me dérange pas à priori, à condition de ne pas porter sur un élément juridique.

J'espère que vous n'êtes pas trop déçu...

Votre bien pacifique.

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/01/2010** à **19:54**

Cher Jurigaby.

Vous focalisez votre propos, sur certains de ceux qui furent proférés par Antimoine.
Certes, tant en termes d'image de marque offerte à l'internaute balladeur, qu'en termes argumentaires, certains fragments des échanges antimonicaux méritaient -et vous avez jugé se devaient- d'être bannis.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mais ces fragments incriminables pouvaient ne faire l'objet que d'une frappe chirurgicale, et ne pas condamner l'ensemble du dossier à une destruction massive.
Le "T. G." que vous évoquez, avait d'ailleurs été supprimé "à part" (par vous?), isolément, en cours du débat dont subsistait le surplus.
Quelques autres coups de ciseaux que vous auriez judicieusement distribués à bon escient -puisque partisan de la méthode amputatoire- n'auraient-ils pas suffit à rendre le tout "présentable" ? Cette ablation partielle n'aurait-elle pas été opérée, au profit du reste de l'échange sauvegardé ?

Outre le questionneur -à qui j'avais tenté de donner réponse à la question- sont notamment intervenus Isabelle, Coulombel, et vous même. Aujourd'hui inutilement. Pourtant, par eux, aucune impolitesse n'avait été proférée: rien que des "idées".
Leurs remarques -sans parler de ma propre intervention- méritaient-elles d'être "jetées avec l'eau du bain", dans une efficace -mais que je trouve surabondante- mesure que vous qualifiez de salubrité ?

Etes-vous sûr que nul internaute itinérant, n'aurait pu tirer parti d'une édition alors expurgée, redevenue "sérieuse" ?

Votre toujours circonspect, mais moins déçu.

P.-S. Vous rouvrez le vieux débat sur la nécessité de la bombe sur Hiroshima -sur son versant philosophique, et non celui historique-.
Qu'illustrait déjà la fable "L'ours et son pavé".

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/01/2010** à **21:00**

Bon. Laissons-là ce débat sur ces pourtant jolis trois mots tricolores: liberté d'expression.
Bien qu'intéressant, puisqu'il s'ouvrait sur la relativité qui peut exister entre les deux concepts "d'acceptable" et "d'inacceptable"; relativité variable entre autres critères, apparemment, selon la latitude, et dont Charlie-hebdo et certains carricaturistes blonds ont fait la très largement médiatisée illustration.
...Et plus généralement encore, sur la notion de tolérance (on n'était pas sortis...).
Pour les autres critères, on pourrait s'interroger (encore moins sortis...).
Forum ?
L'avis d'Antimoine (pour boucler élégamment) ?

(Pardon, Gwen)

Par **Jurigaby**, le **20/01/2010** à **21:44**

Cher jurisnotaire,

J'en conviens.

Un coup de ciseau eut-été préférable et j'en suis désolé; mais je n'ai pas la possibilité de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

clôturer un sujet. Laisser la discussion ouverte était parfaitement possible mais était à mon sens, au moment de la suppression, inadapté au regard du tour que ça prenait.

Pour le reste, vous avez raison et dans l'après coup, ce n'était sans doute pas la meilleure solution.

A ma décharge, j'avais eu une journée justement "très chargée" et la fatigue a fait que je n'ai pas pris le temps de solutionner correctement le problème. Tant pis!

P.S: Et ces cigares alors, ils sont comment?!

Très cordialement.

Par **JURISNOTAIRE**, le **21/01/2010** à **13:14**

Cher Jurigaby.

Ces cigares ?
... Et bien, ils sont (hélàs douloureusement)... consumme-ptibles, si vous me permettez ce (triste) néologisme du mot "consomptible", dont ils sont l'archétype.
Et un choix (fût-il celui de craquer une allumette), est toujours abdicatif.
...Et pour le moment, je les (deux envois, six en tout) re-garde.
Ils seront le souvenir tangible de mon passage sur ce site.
Et je les regarde, d'ailleurs, non sans une sorte de trouble; car ils sont la matérialisation, concrète, palpable; d'un monde d'électrons, virtuel, immatériel, et qui à la limite, n'existerait pas -bien que paradoxalement, je m'adresse actuellement à lui. (C'est tout-simple)

Plus simple encore, en parlant de feu, savez-vous que nous n'avons rien inventé depuis ceux qui le découvrirent ?
Qu'il n'y a rien de nouveau (sous le soleil) dans le moyen de se chauffer, s'éclairer et faire-cuire, depuis nos très, très, très anciens ancêtres cavernicoles ?
Juste une simple amélioration des méthodes d'origine :
Nos briquets ont remplacé les silexs de tout-à-l'heure (je pense maintenant que l'idée du choc-étincelle était de Michelet);
et nos allumettes ne sont que les arrière-arrière-petites-filles des deux morceaux de bois frottés l'un contre l'autre pour produire de la chaleur ignitive. Egalement par simple friction.
Rien de neuf donc, dans le principe.

Mais, mais, mais;
Je reviens en quelques mots sur "l'image de marque" de Legavox.
Si l'itinérant internaute (phonétiquement amusant) "tombe" sur ce site, ce ne sera pas par hasard; c'est qu'il cherche quelque-chose de précis: des renseignements juridiques - et c'est d'ailleurs ce qui m'est arrivé en cherchant la durée de prescription des droits des créanciers à l'égard d'un "failli" revenu à meilleure fortune-.

Sur ce site, pour se "faire une idée", il va regarder non-pas une question (la "blasphématoire" que vous évoquiez -coup de pot-), mais deux, cinq...(dix s'il est patient), et c'est la loi du nombre, et non le destin, qui lui permettra de forger son idée.
Ici s'opposent fond et forme:

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Durant la période que j'aurai passée ici-même, j'aurai vu défiler quelques énormes ....eries *(Pour une sonnerie, c'est une belle sonnerie - Boby Lapointe-)* ; doctement assénées et sereinement pontifiées par... (non, je ne kafterai pas). "Sérieuses", quoi.

A :
- "222 CC. édicte..."
"Votre" internaute préfèrera sans doute une intervention comme celles de la vive et précise Isabelle (je force à-peine le trait):
- "Zut zut zut, votre lubie de détachement de parcelle coïnce, et va capoter à cause de L. 111-5 CU. ! A moins que, moins-que, que..."
Bref un truc vivant. Ce qui n'empêche pas (au contraire) l'efficacité, la précision, la rigueur.
On peut être sérieux dans son propos, sans être grave et guindé (forme et fond).
La vie, c'est aussi fait de heurts, de sursauts, d'indignations, de chocs, d'éclats (de verre -Aie! ça coupe) de voix; ce qui intègre parfois les jurons et les imprécations: ils sont le reflet d'un état, d'un moment, "sur le vif". Parieriez-vous que la Reine d'Angleterre elle-même -réputée bien éduquée- n'aurait jamais laissé échapper "Shit!" en laissant tomber sa petite-cuillière (mouillée), de la soucoupe de sa tasse athée (pour un chef religieux de son pays!) sur son (beau) tapis (de la Savonnerie) ?
Ou en laissant glisser durant son bain, son savon au fond de la baignoire ?
Ou...
A vouloir faire trop "clean", trop poli-joli, trop net, trop lisse, trop bien-rangé, trop propre-sur-soi, on risque le naufrage dans l'hypocrisie. Eh oui, tout le monde pète (la Reine?).

Je vous vois d'ailleurs, vous-même, plus haut, "détendu-col-ouvert", occupé à discourir (très juridiquement) de cigares...
Quelle serait l'opinion de votre internaute qui tomberait (hasard encore) directement sur le présent échange ? Il y a de tout, du Droit, des commentaires variés, des réserves, une réflexion profonde sur la religion anglicane (depuis Henri VIII)... presque de l'affectif et des états d'âme... Y'en a même un qui déblatère. C'est coloré, vivant. Ne me dites pas que vous préféreriez le gris-mat-terne!

Votre bien essoufflé.

P.-S. J'avais pourtant dit "quelques mots"...

P.-P.-S. Encore pardon, Gwen!

Par **Jurigaby**, le **21/01/2010** à **15:02**

Attention Jurisnotaire!

Vous devez savoir, avec le temps qui défile, à quel point justement j'aime la taquinerie, la bousculade et le désaccord! Oui, un forum doit être vivant et ne doit pas être trop propre ni trop net.

Cela étant, j'ai du mal à accepter qu'un internaute s'en prenne à l'un de nos modérateurs favoris. Vous ne le méritez pas et c'est une chose que j'ai du mal à supporter avec le temps.

Nous travaillons bénévolement ce qui suppose au préalable l'établissement d'un certain

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

respect et de règles à respecter. Qu'un internaute prenne la mouche parce que ce travail "gratuit" ne correspond pas véritablement à ses attentes, tant pis pour lui. Il n'a pas sa place ici.

Mais je confirme qu'un coup de ciseau eut-été préférable, et préféré si j'avais pris plus de temps pour régler le problème.

Quant aux cigares, ils sont un beau moment de récompense. Ils n'ont pas à avoir leurs contreparties dans l'impolitesse!

Votre bien passionné.

Par **JURISNOTAIRE**, le **21/01/2010** à **15:09**

... Une apparente clarté de la langue, peut s'avérer "creuse", ou pire, errative;
alors qu'un langage encombré, besogneux, embarrassé, peut renfermer, puis révéler, bien de bien intéressantes sous-jascences.
***** repris.**
Voyez ce que j'écrivais dans "Droits de l'employeur vis-à-vis du salarié", dans les (3?) dernières pages de mes dossiers.
En gros "premier degré" (maintenant aussi, d'ailleurs).
****

Et sans surtout vouloir prétendre comparer rien à rien,
et toute (extrême) modestie gardée;
j'appuie, je force carrément ici le trait jusqu'au format-carricature :
Voyez, relisez Notre (mon) Bon Maître Rabelais.
Homme de multi-pluri-culture, ayant talentueusement goûté à tout (voir sa bio) ce qu'étaient les savoirs -je dis presque la Connaissance- de son temps;
dans son [s]discours[s][/s][/s], il fait passer de richissimes, de doctissimes, de sagissimes, de précieuxissimes [s]enseignements[s][/s][/s];
le tout sur d'abominables, d'indescriptibles, d'innomables bruits-de-fond à dominante scatologique.
Tant-pis pour ceux qui n'entendraient que les pets (encore, mais -car- n'ayant pas de chat, je ne peux pas l'appeler).
Ils ont des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, mais ne savent pas comprendre.
Il ne faut pas donner de perles aux pourceaux.
(Les Evangiles, mais pas aux mêmes endroits)

Pourtant, Alcofribas (Nasier) avait lui-même explicitement donné la recette du "second degré":
Savoir casser l'os pour pouvoir sucer la subtantifique moëlle.

Bon, je débarrasse, je débarrasse.

5/5. A vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/02/2010** à **09:39**

Gaby, oh Gaby (Bonjour!),
...
C'est ma dernière surprise-party, j'm'écrase le nez au hublot(?),
J'ai mon contra' d'confiance, l'encéphalo qu'il faut(?)
J'ai du bol(!?), j'en vois un qui rigol'
...
Le long, le long le long des golfes,
Pas très clairs...
Remets-moi Johnny-Kid (Shaking all over)!
(Alain Bashung)

...En relisant un peu mes dossiers, en "ratissant derrière" (ménage-départ), je retombe sur ce déjà-vieux dossier (Tiens! Gwen a disparu?) ou nous traitions de la censure.

[s]J'AI-TOUT-COM-PRIS !!![s][/s][/s]
Si vous avez supprimé le dossier "Interprétation phrase du bail", c'est parceque (dedans) je citais Rostand (E.) à Antimoine, quand Cyrano, relativement aux critiques à lui faites, lance:
Je me les sers moi même, avec assez de verve,
mais je ne permets pas qu'un autre me les serve.
(Cyrano)
... Vous eûssiez préférassié que j'écrivusse(asse):
Et je me les octroie de suffisante grâce,
Mais tolère très mal, qu'autrui ne me les fasse.
(de Bergerac)
(appui syllabique seulement-phonétique)
Aimez-vous Bergerac ?
(Of: Lagarde-Routard & Michelin -guides & auteurs)

Plus sérieusement (quoique?) pensiez-vous qu'un de vos internautes-balladeurs s'intéresserait à ce qui se "dit" ici? qui l'a lu? qui est intervenu?
Tiens, faisons une petite vérification-expérience amusante, tentons une analyse, procédons à un sondage (c'est à la mode) "en direct":
[s]Appel au Peuple[s][/s][/s].
Sauriez-vous vous compter?
Un?
Deux??
Trois (inespéré) ???
...
Vous qui seriez assis devant vos écrans (plats),
Vous feriez-vous connaître, rien qu'en levant le doigt?
(anonyme)

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/02/2010** à **10:04**

(...Et en bon-ordre.)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

. - o - ./.

Par **JURISNOTAIRE**, le **24/02/2010** à **16:05**

Et voilà! Queeest-ce que je vous disais !!
Personne !!!

Et ce dossier, notez-le cher Jurigaby (bonjour!), est maintenant passé à la trappe du bas de page cinq du forum.
Les internautes papillonnent ailleurs, et ce dossier ne survit plus (pour combien de temps?) que dans les dossiers d'un Jurisnotaire qui s'estompe.

Vous aussi, vous êtes lassé du gris-uni-terne ?

Jean-françois.

P.-S. A l'occasion, si vous avez un moment, dites à Mikayo "Présence à la signature de l'acte" de réviser un-peu le décret de 53 (heureusement modifié) :
. Avec ou sans cession intercalaire du droit au bail (indépendante, ou incluse dans une vente globale du fonds), le renouvellement pour 9 ans du bail commercial est automatique (fondement de la "propriété commerciale").
. Le cessionnaire reprend le bail en cours "tel quel" en l'état.
Nul besoin de la présence à l'acte, du propriétaire; lequel, -contraint-passif- n'a d'ailleurs "aucun mot à dire", et auquel le contrat complet sera signifié extrajudiciairement pour sa parfaite information.
Tous avenants bilatéraux sont possibles, en cas de modification de "l'équilibre" du bail (aménagements structurels, loyers corrélatifs, modification sociétaire du preneur...).

Moi, je n'ai pas le temps, puisqu'à propos de temps, le mercure torichellien plonge, et "ça va buffer" ferme. Je file au bateau vérifier (préventivement) les amarres; et incidemment, le long du ponton, resserrer une aussière ou arranger un noeud (de chaise), sur les autres bateaux (des absents). Ca se fait. Et ça se règlera aux meilleurs jours, à l'heure de l'apéritif.
Tiens au fait, si on vous demande vos préférences en matière de bateaux, répliquez péremptoirement:
- La meilleure marque au monde, voiliers ou moteurs, sans ennuis ni entretien, pannes soucis ou réparations, c'est... B. D. A. *(bateaux des Autres).*
In-P.-S. :
. Un bail précaire de l'article 3-2 (s'il m'en souvient bien) du décret, exige les volontés communes et expresses des parties de se soumettre au régime dérogatoire.

P.-... Je suis déjà parti: La preuve !

Par **Jurigaby**, le **26/02/2010** à **16:17**

Cher monsieur,
[citation]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Et ce dossier, notez-le cher Jurigaby (bonjour!), est maintenant passé à la trappe du bas de page cinq du forum.
Les internautes papillonnent ailleurs, et ce dossier ne survit plus (pour combien de temps?) que dans les dossiers d'un Jurisnotaire qui s'estompe.

Vous aussi, vous êtes lassé du gris-uni-terne ? [/citation]

Attention, vous négligez la puissance du référencement par mots clés.. Il suffit d'un rien, et de deux ou trois mots lancés au hasard pour que des gens arrivent sur cette page!

Prenons un exemple et amusez vous à taper "Jurisnotaire" dans l'onglet de recherche Google.

Zut, le deuxième résultat est le suivant:

Pourquoi Jurisnotaire veut-il nous quitter? / Droit en général

Est-ce que vous trouvez qu'une telle requête est conforme à ce que l'on souhaiterait tous?

On préférerait voir en deuxième position:

Jurisnotaire, le magnifique!

ou encore,

Pourquoi jurisnotaire est-il si brillant?

C'est par des petits coups de Scalpel lancés ici et là qu'on peut aboutir à de tels résultats, beaucoup plus réel que la réalité.

[citation]A l'occasion, si vous avez un moment, dites à Mikayo "Présence à la signature de l'acte" de réviser un-peu le décret de 53 (heureusement modifié) :
. Avec ou sans cession intercalaire du droit au bail (indépendante, ou incluse dans une vente globale du fonds), le renouvellement pour 9 ans du bail commercial est automatique (fondement de la "propriété commerciale").
. Le cessionnaire reprend le bail en cours "tel quel" en l'état.
Nul besoin de la présence à l'acte, du propriétaire; lequel, -contraint-passif- n'a d'ailleurs "aucun mot à dire", et auquel le contrat complet sera signifié extrajudiciairement pour sa parfaite information.
Tous avenants bilatéraux sont possibles, en cas de modification de "l'équilibre" du bail (aménagements structurels, loyers corrélatifs, modification sociétaire du preneur...). [/citation]

Promis, je m'en occupe.

[citation]Moi, je n'ai pas le temps, puisqu'à propos de temps, le mercure torichellien plonge, et "ça va buffer" ferme. Je file au bateau vérifier (préventivement) les amarres; et incidemment, le long du ponton, resserrer une aussière ou arranger un noeud (de chaise), sur les autres bateaux (des absents). Ca se fait. Et ça se règlera aux meilleurs jours, à l'heure de l'apéritif. [/citation]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Quelle chance! J'ai prévu de rester amarrer à mon immeuble aujourd'hui, c'est dur..

[citation]
Tiens au fait, si on vous demande vos préférences en matière de bateaux, répliquez péremptoirement:
- La meilleure marque au monde, voiliers ou moteurs, sans ennuis ni entretien, pannes soucis ou réparations, c'est... B. D. A. (bateaux des Autres).
In-P.-S. :
. Un bail précaire de l'article 3-2 (s'il m'en souvient bien) du décret, exige les volontés communes et expresses des parties de se soumettre au régime dérogatoire.
[/citation]

Je veux mon bâteau! Oui, il y a des choses à faire, un travail permanent, un coût d'entretien élevé mais c'est là que réside le plaisir. Vous occuper du bateau vous force finalement à en profiter.

Allez moi aussi, je pars!

Par **JURISNOTAIRE**, le **27/02/2010** à **09:13**

... C'est quand vous voulez: [s]Il[s][/s][/s] est là, il attend, bien peinard.
//Mi do, ///sîîî !
[Voir: ""Sifflet de gabier (en laiton)", comment saluer l'arrivée à bord d'une personnalité - Of: "Chaud Devant! Les bons et heureux usages qui-se-perdent-hélàs, dans la marine à voile""].
(Voir également: "Pavillon de courtoisie" -Bas-hauban-sous-flêche tribord . Oui, en-haut à droite, c'est ça . Non, l'ascenseur est en panne, prenez l'esc...)
[Voir également aussi, fanfare militaire; mais là on peut rien promettre; et vu que sur le ponton D (sans rambarde -garde-fou?-), et que ça bouge un-peu, et ça peut être dangereux après-tout].
[Les majorettes et autres Pom-pom (Plouf-plouf!) girls; faut même pas y penser.]
[Bonjour (Gwen?)!]

Par **JURISNOTAIRE**, le **14/03/2010** à **13:07**

Bye !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés